



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accises

Question écrite n° 2318

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la préoccupation des brasseurs dans le domaine fiscal. Cette profession est particulièrement inquiète au sujet des projets européens visant à augmenter massivement la taxation de la bière et du vin entre 2003 et 2007. Une augmentation des droits d'accises pourrait remettre en cause toute la filière brassicole en France, notamment en Alsace où sont réalisés près de 60 % de la production nationale de bière, dans la mesure où les brasseurs seraient obligés d'absorber cette hausse sur leurs marges. En effet, la profession pourrait difficilement répercuter cette hausse sur le prix de vente, en raison, notamment, d'un rapport de force déséquilibré en faveur de la grande distribution et de la situation difficile des cafés, bistrot et restaurants, déjà pénalisés par des charges sociales et une TVA des plus élevées d'Europe, ainsi que par la mise en place des 35 heures. Par ailleurs, cette filière, qui contribue somme toute à l'activité de plus de 150 000 personnes, a déjà été largement mise à contribution puisque, outre les conséquences de la loi Evin, la bière est un des alcools les plus taxés en France et sa consommation subit de ce fait une constante décroissance. Elle a notamment déjà subi deux chocs fiscaux majeurs non sans conséquences, en 1993 et 1997, cette dernière augmentation faisant suite aux décisions du précédent gouvernement pour combler les déficits de la sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard, et quelles mesures il compte adopter pour ne pas handicaper davantage cette filière.

Texte de la réponse

Le rapport que la Commission vient d'élaborer visant à modifier les directives 92/83/CEE et 92/84/CEE, dans le but d'harmoniser les droits d'accises dans la Communauté, comporte deux volets : d'une part l'augmentation des taux communautaires minimaux de taxation et d'autre part, la fixation de taux communautaires maximaux. La France applique un droit spécifique sur les bières s'élevant à 2,60 euros par degré d'alcool et par hectolitre pour les bières dont 1er titre alcoométrique excède 2,8 % alors que le taux communautaire minimum fixé par la Commission est actuellement de 1,87 euro. L'augmentation que la Commission envisage au 1er janvier 2003 et au 1er janvier 2007 demeure inférieure au taux appliqué en France, dans la mesure où il a été fixé respectivement à 2,32 euros et 2,51 euros. En revanche, la Commission a indiqué un taux communautaire maximum qu'elle considère comme un taux cible vers lequel les Etats membres sont invités à s'orienter à chaque modification de taux. Ce taux cible s'élève à 10 euros par degré d'alcool à l'horizon du 1er janvier 2003. La France ne considère pas comme prioritaire une action en faveur d'une augmentation des taux d'accises applicables aux alcools et boissons alcoolisées, qu'il s'agisse d'assurer l'objectif général de bon fonctionnement du marché intérieur ou de réguler la concurrence entre les différentes catégories de boissons alcoolisées.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2318

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3028

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4283